

la Chambre en aient connaissance, surtout au début de la séance du soir ou après la période des questions. Depuis le début de la session, à deux reprises, il y a eu des mesures qui ont été adoptées en quelques secondes, sans même que nous en ayons eu connaissance ou que nous ayons eu l'occasion d'émettre notre point.

C'est pourquoi j'appuie les paroles de l'honorable député de York-Sud, et j'ajoute que lorsque vous présentez des motions et que vous demandez d'appuyer un bill, cela devrait être fait dans les deux langues.

(Traduction)

M. Lewis: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le député commente-t-il encore le rappel au Règlement?

M. Lewis: Oui, j'aimerais formuler des observations avant que Votre Honneur arrête une décision. Si je l'ai bien compris, le secrétaire parlementaire a dit que nous avions eu le temps de nous lever pour prendre la parole. Peut-être bien, si j'étais mû par des ressorts ou si mes réflexes étaient plus rapides qu'ils le sont parfois, et cela s'applique également à d'autres députés. Mais je ferai remarquer, en toute déférence, que Votre Honneur a mis l'ordre en délibération, qu'on en a donné lecture, et j'ignore si Votre Honneur a regardé pour voir si quelqu'un s'était levé. J'ai entendu «adopté», avant même d'être debout. Notre parti ne veut pas retarder l'adoption de la mesure, mais nous voulons faire valoir à la Chambre un point qui nous semble important. La question a été adoptée si rapidement qu'il aurait fallu, pour se dresser debout à temps, lutter de vitesse avec Votre Honneur, ce que je n'ai nullement l'intention de faire.

M. l'Orateur: D'abord, l'Orateur récuse toute assertion voulant qu'il procède avec trop de célérité. Il se conforme aux coutumes établies depuis longtemps à la Chambre. Si la chose intéresse le député, je puis lui dire où en étaient mes prédécesseurs lorsqu'on déclarait «adopté»: ils avaient presque quitté le fauteuil. Cependant, il ne fait pas de doute que le projet de loi en cause a été mis en délibération. On en a proposé et appuyé la troisième lecture, et je l'ai mis en discussion. Le greffier l'a lu pour la troisième fois et on l'a adopté. La Chambre ne peut se mettre à jongler avec ses travaux. Je suis d'avis que les députés ont eu le temps de s'initier et qu'ils connaissent maintenant le programme de la Chambre: ils doivent être prêts à se lever et à prendre la parole lorsqu'un article est mis en délibération.

A propos de la question qu'a soulevée le député de Lapointe, quand la cloche sonne et qu'il y a quorum, l'Orateur fait l'appel de l'ordre du jour; il n'attend pas qu'il soit 8

heures quinze. Je ne veux pas dire que le député a donné à entendre que nous devrions attendre 8 heures quinze ou l'heure de l'ajournement, quelle qu'elle soit, mais lorsque la cloche a cessé de sonner, qu'il y a quorum à la Chambre et que la Chambre est prête à se mettre au travail, selon sa coutume, elle s'y met. Si les députés qui veulent prendre la parole au sujet de telle ou telle motion savent qu'elle sera abordée et s'ils veulent se faire voir du président ou de l'Orateur, selon le cas, ils n'ont qu'à prendre leur place lorsque la Chambre commence ses travaux.

Il n'y a rien de nouveau là-dedans. Voilà la ligne de conduite ordinaire et coutumière de la Chambre et, malgré tout le respect que je dois aux députés—je ne sais pas quel est le sentiment de la Chambre à ce sujet—il faudrait le consentement unanime pour revenir sur la question, car l'article en question de l'ordre du jour a été adopté. En conséquence, je répète que nous ne pouvons revenir en arrière sans le consentement unanime de la Chambre. Maintenant que le deuxième article a été appelé, à moins que la Chambre ne consente à l'unanimité à revenir au premier, il nous faut poursuivre l'étude du deuxième. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non!

L'hon. H. J. Flemming (ministre du Revenu national) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure concernant l'établissement d'un Office d'expansion économique de la région de l'Atlantique et d'en définir les attributions, de prévoir la nomination du président et des autres membres dudit Office ainsi que le paiement de certaines dépenses de ses membres, de prévoir la nomination d'un fonctionnaire administratif dudit Office de même que le paiement de sa rémunération, d'autoriser également l'Office à retenir les services des conseillers et employés nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions et de statuer en outre sur d'autres questions s'y rapportant.

M. Martin (Timmins): Je demande la parole pour un rappel au Règlement. Puis-je faire remarquer qu'en cinq minutes nous nous retrouvons de nouveau dans la même situation. Il était tout à fait impossible d'entendre ce que le greffier disait.

Une voix: Vous avez votre *Feuilleton*.

M. l'Orateur: Je suis entièrement d'accord là-dessus avec l'honorable député, mais j'ai déjà demandé la collaboration de la Chambre à ce sujet et je ne me considère pas comme un instituteur qui s'adresse sans cesse à ses élèves. Que la Chambre veuille bien se conformer à mon invitation.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Chown.)